## ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

#### Séance du 3 mai 2016

16-76

Objet: Demande d'adhésion de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois au Syndicat des Eaux D'Ile de France (SEDIF) - Autorisation au Président ou son conseiller délégué à signer les documents afférents

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 3 mai 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

### PRESENTS:

- DALLEAU Isabelle - LAMBERT Gérard - ADENOT Dominique - DE FONTAINE VIVE CURTAZ - LE BIDEAU Dominique - ADOMO Caroline Marie-Laure - LE GUILLOU Patrick - AMAR Sophie - LEBEAU Pierre - AVOGNON ZONON Clémence - DEGRASSAT Alain - LOUVIGNÉ Robin - DOSNE Olivier - BARNOYER Thierry - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - FACCHINI Monique - BEGAT Jean-Philippe - FAUTRE Christian - MARTIN Jacques J.P. - BENISTI Jacques Alain - MARTINEAU Pascal - FENASSE Delphine - BERRIOS Sylvain - GAILHAC Benoît - MEDINA Marc - CAILLEREZ Adrien - OUDINET Michel - GAILLARD René - CAMPOS BRETILLON Caroline - GAUTRAIS Jean-Philippe - PANNETIER Gilles - CANALES Chantal - GAUVIN Brigitte - PASTERNAK Jean-Jacques - CAPITANIO Olivier - GICQUEL Hervé - PETTENI Henri - CAPORAL Chrysis - GUIGNARD Jean-Jacques - PIO Régis - CARREZ Gilles - RASETTI Christine - HERBERT Delphine - CHABOT Sabine - HERBILLON Michel - ROESH Germain - CHAMBRE MARTIN Brigitte - HOUDOT Florence - RYNINE Christine - CHARBONNEL Michèle - SPILBAUER Jean-Pierre - JEANNE Laurent - CHARDIN Sylvie - TOLLARD Virginie - KARACA Sengul - CHAULIEU Stéphane - KENNEDY Marie - VISCARDI Jacqueline - CHETARD Catherine - LACHELACHE Nassim - CIPRIANO Philippe

## ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- COCQ François

- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Madame FENASSE Delphine

- LAFON Laurent

- Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien
- Monsieur BENSOUSSAN Éric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc
- Madame PARRAIN Mary France a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Monsieur FAUTRE Christian
- Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Monsieur VOGUET Jean-François a donné pouvoir à Madame AVOGNON ZONON Clémence
- Madame LIBERT-ALBANEL Charlotte a donné pouvoir à Monsieur LAFON Laurent
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence
- Monsieur CADEDDU Jean-Luc a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame ROYER Christie à donné pouvoir à Monsieur JEANNE Laurent cusé de réception en préfecture
  Monsieur DUVAUDIER Michel a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine 094-200057941-20160503-16-76-DE
  Madame TRICOCHE Annie a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine 094-200057941-20160503-16-76-DE
  Monsieur DELECROIX Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur BERRIO Date de réception préfecture : 11/05/2016

#### **ABSENTS NON REPRESENTES:**

- Monsieur CLODONG Nicolas
- Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame CROCHETON Florence
- Monsieur SEMO Igor
- Monsieur CAMBON Christian

Soit 82 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GICQUEL Hervé

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

# CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

#### SEANCE DU 03 MAI 2016

Objet: Demande d'adhésion de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois au Syndicat des Eaux D'Ile de France (SEDIF) – Autorisation au Président ou son conseiller délégué à signer les documents afférents.

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5219-5 du Code général des collectivités territoriales, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois est substitué à ses communes au sein du SEDIF, pour l'exercice de la compétence eau potable,

CONSIDERANT qu'en application de ce même article, au 1er janvier 2018, l'établissement public territorial sera retiré de plein droit du SEDIF,

CONSIDERANT que le Syndicat des Eaux d'Île-de-France, syndicat mixte fermé desservant 149 communes, est compétent en matière de production et de distribution d'eau potable,

CONSIDERANT que ses installations sont les plus importantes et modernes de France, situées au nord, à l'est et au sud de la capitale, et que le SEDIF dispose des atouts nécessaires pour maintenir un service qui concilie qualité, sécurité des approvisionnements en eau et maîtrise des coûts au bénéfice des Franciliens,

CONSIDERANT que 12 des 13 communes de ParisEstMarne&Bois étaient adhérentes directement au SEDIF avant la création des établissements publics territoriaux, et compte tenu de l'adhésion en cours de ParisEstMarne&Bois pour le territoire de Saint-Maur-des-Fossés,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire au regard de l'intérêt général que l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois adhère au SEDIF et lui transfère l'exercice de la compétence eau potable sur l'intégralité de son territoire,

CONSIDERANT qu'en cas d'accord du conseil de territoire, il appartiendra ensuite au Comité syndical du SEDIF d'approuver cette demande d'adhésion au SEDIF,

CONSIDERANT qu'en cas d'approbation de cette demande d'adhésion par le SEDIF, une procédure d'acceptation sera alors engagée par ce dernier, son Président devra notifier cette décision aux assemblées délibérantes de ses adhérents, qui devront approuver cette adhésion dans les conditions de majorité requise. L'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant les 2/3 de la population,

CONSIDERANT que si dans un délai de trois mois, les conditions de majorité sont réunies, l'adhésion de ParisEstMarne&Bois pourra intervenir, à compter de la publication de l'arrêté interpréfectoral portant adhésion de l'établissement public territorial au SEDIF,

## DELIBERE,

Nombre de votants: 82

Votre contre : 6 Vote pour : 76 Absentions : 0

APPROUVE la demande d'adhésion de ParisEstMarne&Bois au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France à compter du 1<sup>et</sup> janvier 2018 ;

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à signer tous documents y afférents.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Le Président,

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160503-16-76-DE Date de télétransmission : 11/05/2016 Date de réception préfecture : 11/05/2016